

CCAS

Point n°6

RAPPORT POUR LE COMITE TECHNIQUE

Vous trouverez dans ce dossier les 3 documents suivants :

- le présent rapport
- le tableau présentant les modifications des emplois (Annexe 1),
- la mise à jour globale du tableau des emplois au 1^{er} décembre 2022 (Annexe 2).

Dans la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité et de leurs établissements sont créés par l'organe délibérant et ainsi il appartient au Conseil d'Administration de fixer les emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de réorganisation de services et de suppression, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Le présent rapport vous présente les ajustements de besoins des services.

Les ajustements d'emplois des besoins dans les services, les changements de filière, les valorisations de carrières des agents (réussites aux concours et examens professionnels ; avancements de grades et promotions internes), qui font l'objet d'une suppression et d'une création d'emplois sont détaillés dans le tableau de modification des emplois, l'annexe 1 ci-jointe.

I. Ajustement des besoins des services - Résidence Autonomie J. Du Bellay

I.1. Filière Administrative

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe (catégorie C), de travailleur social.
La création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe (catégorie C), d'agent d'accueil et d'animation.
=> Besoin du service

I.2. Filière Technique

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (catégorie C), de gardien(ne).
La création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial (catégorie C), de gardien(ne).
=> Recrutement sur un grade différent

L'avis du CTP est requis.